

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/150-2023

Détermination du  
nombre des membres  
du bureau  
communautaire, autres  
que le Président et les  
Vice-présidents

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	65
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	68
Ne prend pas part au vote .....	02
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	55
Contre : .....	06
Abstention : .....	04
Non votants : .....	01

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 027-200066405-20231127-CC\_DG\_150\_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures et douze minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase du collège Simone Veil à BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 novembre 2023.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Vincent MARTIN donne pouvoir à Myriam FERLIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de modifier les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-présidents.

Préalablement ce nombre était porté à 38 membres, outre le Président et les Vice-présidents.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-10, L.5211-2 et L. 5211-10,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/118-2021 du 28/06/2021 portant modification de la composition du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/148-2023 du 27/11/2023 fixant le nombre de Vice-présidents ;

**Considérant** que la démission de Monsieur Vincent MARTIN de ses fonctions exécutives au sein de la Communauté de communes conduit à une révision de la composition du Bureau ;  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le nombre des membres du bureau communautaire, autre que le Président et les Vice-présidents ;

Béatrice AUBIN et Christine VAN DUFFEL par procuration à Béatrice AUBIN ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 55 voix POUR, 6 voix CONTRE (*Cédric BROUT, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Denis PIEDNOEL, Sandrine MENNITI*) et 4 ABSTENTIONS (*Franck BERTIN, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Philippe VANHEULE*)

Non votant : *Erick POISSON*

- **DÉCIDE DE FIXER** à zéro le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents ;
- **AUTORISE** le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

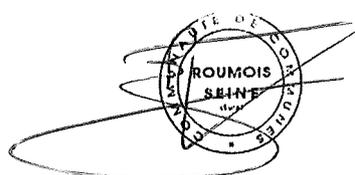
**Mélanie PETIT**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 027-200066405-20231127-CC\_DG\_150\_2023-DE

**S2LOW**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.